

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2597

14 novembre 2007

SOMMAIRE

Alrosa Finance S.A.	124613	Hotelturist Investment S.A.	124614
Antonius Invest S.A.	124625	International Capital Growth (Luxem- bourg) S. à r.l.	124654
Armitage Luxembourg S. à r.l.	124627	Josy Welter S.à r.l.	124610
Art Properties Holding S.A.	124613	Krea Real Estate Holdings S.à r.l.	124656
Aspen Finance S.à r.l.	124653	LBC Vesta Holdings S.à r.l.	124633
Auto-Karels	124611	Maritime Construction S.A.	124654
Beauté CARA S.à r.l.	124631	Mawrid S.à r.l.	124646
Bergamaux Finance S.A.	124640	Medical Services Constructions	124626
BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l.	124630	Metals Finance Corporation S.A.	124615
Brehat	124618	Metals Finance Invest S.A.	124632
BRE/Hotel Holdco S.à r.l.	124630	Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s.	124639
B & S - Art and Design S.à r.l.	124655	Nex-Foto Capital S.A.	124615
Celandine Investments S.A.	124611	Oriental Asset Management Holding S.A.	124613
Ceske Radiokomunikace S.à r.l.	124640	Orion Capital	124633
Comptoir du Sel	124611	Pertuy Associés S.A.	124626
Contact Management S.A.	124612	Rive Gauche Finance S.A.	124639
CORSAIR (Luxembourg) N°13 S.A.	124632	Ros Finance S.A.	124632
CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A.	124646	Saval Airchilling and Freezing Systems S.A.	124610
Dak Immo S.A.	124653	Schlassgewan S.A.	124610
Delta Inter-Link S.A.	124611	Secam SA	124612
Deltas S.A.	124625	Silver Leaf CFO 1	124612
Dominicus Invest S.A.	124625	Silver Leaf CFO 1	124656
Dukestate Development SA	124626	Skype Technologies	124653
ECIP Elis Sàrl	124655	Supram S.A.	124612
Euro East Construction S.A.	124610	TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l.	124640
Financial Solutions Holding S.A.	124640	World Newspaper Holdings S.à r.l.	124645
Fix S.A.	124615		
G.I. Beteiligung S.A.	124627		
Giolin S.A.	124645		
Hentur Holding S.A.	124614		

Josy Welter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 8-10, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg B 29.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOSY WELTER SARL

Signature

Référence de publication: 2007122619/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01678B. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Euro East Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.066.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 20 septembre 2007

1. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour EURO EAST CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007122868/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Saval Airchilling and Freezing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 50.504.

Beschluss des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds vom 18. September 2007

Die Gesellschaft kann ihre Geschäfte auch unter der Handelsbezeichnung SAVALAIR durchführen.

A. Wormgoor

Alleiniges Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007122873/607/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Schlassgewan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 40.292.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007123104/3211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04600. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 18.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTOIR DU SEL SARL

Signature

Référence de publication: 2007122623/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01765. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Celandine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.999.

Suivant décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 septembre 2007, le siège social de la Société a été transféré au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Partant, le domiciliataire prend acte de la résiliation du contrat de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

FIDUCENTER S.A.

M. Koeune

Référence de publication: 2007122880/693/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01797. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Delta Inter-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123111/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04221. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070141516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Auto-Karels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R.C.S. Luxembourg B 7.568.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

Signature

Référence de publication: 2007123100/2503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02809. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Contact Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.529.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123112/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Supram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123113/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04217. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Secam SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 105.040.

Le bilan établi au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour SECAM SA

FIDUCIAIRE FORIG SC/FIDUFISC SA

Signature

Référence de publication: 2007123110/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01556. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Silver Leaf CFO 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 93.890.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007123132/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02983. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Alrosa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 93.147.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration du 12 septembre 2007 a accepté les points suivants:

- La révocation de madame Laetitia Antoine en tant que représentant permanent de la société NAIRE (MANAGEMENT) S.A., remplacée par monsieur Pascal Demange avec effet en date du 23 août 2007.
- La révocation de monsieur Pascal Demange en tant que représentant permanent de la société NAIRE (MANAGEMENT) S.A., remplacé par madame Laetitia Antoine avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124694/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Oriental Asset Management Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.458.

1. Die Herren

- Robert Langmantel, L-Luxembourg,

- Dieter Feustel, L-Luxembourg

- George Majerus, L-Luxembourg, als Administrateur Délégué

als Verwaltungsrat der ORIENTAL ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A.

und die FIDES INTER-CONSULT S.A., L-2340 Luxembourg als deren Aufsichtskommissar

legen hiermit ihre Ämter mit sofortiger Wirkung nieder.

2. Gleichzeitig wird der Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Luxembourg, den 28. September 2007.

FIDES INTER-CONSULT S.A.

Domiciliaire

Unterschrift

Référence de publication: 2007124618/756/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Art Properties Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.367.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007124045/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05111. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Hentur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2007

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 207, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte la démission de trois administrateurs à compter du 31 août 2007, à savoir:

- Monsieur Roger Caurla, demeurant 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange;
- Monsieur Alain Vasseur, demeurant 3, rue de Mamer à L-8277 Holzem;
- Monsieur Toby Herkrath, demeurant 19, rue de Kirchberg à L-1858 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte la démission de TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n^o B 61417, dont le siège social est situé 2, Millegässel, à L-2156 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes, à compter du 31 août 2007.

L'Assemblée Générale décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- Madame Claudine Boulain, employée privée, né le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114252

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes TRIPLE A CONSULTING, et nomme en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A, société anonyme dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124556/1022/33.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Hotelturist Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

HOTELTURIST INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124558/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Metals Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 42.533.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2007

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Elle accepte la démission de leur fonction d'administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Madame Denise Vervaet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée appelle Monsieur Michael Herbeck, administrateur de sociétés, demeurant à D-83395 Freilassing, 11 Obere Feldstrasse, aux fonctions d'administrateur, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007123958/506/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Nex-Foto Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 52.196.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 29 juin 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervaet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007123956/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Fix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.566.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrick Caron, dirigeant d'entreprises, domicilié au 206, avenue de Messidor, B-1180 Bruxelles (Uccle),
ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme dit ci avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FIX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Patrick Caron, pré-nommé, et libérées moyennant apport en nature de 100 parts sociales représentant 100 % du capital social de la société à responsabilité limitée de droit français PLEIADES S.à r.l., avec siège social au Chemin de Potelières-Hameau d'Auzon, F-30500 Allègre les Fumades, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Alès sous le numéro 477 517 320, évaluées à 150.000,- Euros.

Les apports susmentionnés sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport descriptif établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par le réviseur d'entreprises indépendant, la FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., avec adresse social au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion: Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 150 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

124618

Déclaration

La libération du capital ayant été réalisée moyennant l'apport de 100% des parts sociales d'une société domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européenne, celle-ci n'est pas soumise au droit d'apport, en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifié.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, né à Pétange, le 18 avril 1955, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

c) Monsieur Patrick Caron, dirigeant d'entreprises, né à Guise (France), le 1^{er} août 1955, demeurant à B-1180 Bruxelles, 206, avenue Messidor.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12050. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007125237/219/167.

(070144383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Brehat, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.620.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 53.589 and with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, here represented by Mr Daniel Capp, employee, with professional address at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on September 21, 2007.

The power of attorney of the appearing party, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the sharequotas created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company are all transaction pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and development of these participating interests.

It may use for its funds for the setting up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable or movable property. The Company may acquire, transfer, and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BREHAT.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-members with the unanimous approval of all associates.

In this case, the remaining members have a pre-emption rights.

They may use this pre-emption right within thirty days from the date of the refusal to transfer the shares to a non-member person.

In case of use of this pre-emption right, the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Companies Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

The Company will be bound by the individual signature of the sole manager of the Company.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of several managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at such meeting, and decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Part of available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any member may be represented at general meetings by a special proxyholder.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:
 - Mr Claude Zimmer, director, born in Luxembourg on July 18th, 1956, with professional address at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
 - Mr Sibrand Van Roijen, director, born in Leiderdorp (The Netherlands) on May 2nd, 1969, with professional address in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., une société de droit Luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.589 et ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Daniel Capp, employé privé, avec adresse professionnelle au

11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 21 septembre 2007.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement ; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières ou mobilières. La Société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BREHAT.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique de la Société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et aussitôt LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Claude Zimmer, directeur, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;
 - Monsieur Sibrand Van Roijen, directeur, né à Leiderdorp (Pays-Bas) le 2 mai 1969, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Capp, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28728. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007126237/5770/329.

(070145286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Dominicus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 100.436.

En date du 1^{er} octobre 2007, l'Assemblée Générale a accepté à l'unanimité la décision suivante:

- Monsieur A.D.F. Rynart, demeurant à 33/2, Yalikonaklar, TR -Istanbul-Kemerburgaz, a donné sa démission pour sa fonction d'administrateur
- Monsieur A.R. Verbeek, demeurant à 1, Nieuwe Sluisstraat, NL-3111 PJ Schiedam, a donné sa démission pour sa fonction d'administrateur.

Larochette, le 3 octobre 2007.

A. Seen
L'administrateur

Référence de publication: 2007124602/757/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Antonius Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 100.443.

En date du 1 octobre 2007, l'Assemblée Générale a accepté à l'unanimité la décision suivante:

- Monsieur A.D.F. Rynart, demeurant à 33/2, Yalikonaklar, TR -Istanbul-Kemerburgaz, a donné sa démission pour sa fonction d'administrateur
- Monsieur A.R. Verbeek, demeurant à 1, Nieuwe Sluisstraat, NL-3111 PJ Schiedam, a donné sa démission pour sa fonction d'administrateur.

Larochette, le 3 octobre 2007.

A. Seen
L'administrateur

Référence de publication: 2007124580/757/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Deltas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.277.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 2007 de coopter à la fonction d'administrateur Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert administrateur sortant.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par l'Administrateur coopté depuis la date de sa cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de M. Luc Verelst, administrateur coopté, prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme
DELTA S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007124559/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Pertuy Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.373.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2007

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

PERTUY ASSOCIES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124557/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.251.

—
20 avril 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les Comptes de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007124610/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05337C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Medical Services Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 65.086.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2007124044/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05108. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

G.I. Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 55.517.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007123954/506/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 3.517.815.475,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 120.010.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DELAMARE HOLDINGS B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at the Atrium Office 6.1.34, at 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam and registered with the Commercial Register under number 34252924,

here represented by M^e Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of proxy, given in Amsterdam, on September 4, 2007,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of ARMITAGE LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of the notary Maître Henri Hellinckx on September 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2151 of November 17, 2006 and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on February 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 710 of April 25, 2007.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I.- The Company's share capital is currently fixed at three billion, five hundred and seventeen million, six hundred and eleven thousand and four hundred (GBP 3,517,611,400.-) British Pounds represented by one hundred forty million, seven hundred and four thousand, four hundred and fifty-six (140,704,456) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each, all entirely subscribed and fully paid in.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the current issued share capital of the Company of three billion, five hundred and seventeen million, six hundred and eleven thousand and four hundred (GBP 3,517,611,400.-) British Pounds, by an amount of two hundred and four thousand seventy-five (GBP 204,075.-) British Pounds (the «Increase Amount»), to three billion, five hundred and seventeen million, eight hundred and fifteen thousand, four hundred and seventy five (GBP 3,517,815,475.-) British Pounds by the issue of eight thousand, one hundred and sixty-three (8163) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each, the shareholding in the Company by the sole member DELAMARE HOLDINGS B.V. being increased by eight thousand, one hundred and sixty-three (8,163) shares to one hundred forty million, seven hundred and twelve thousand, six hundred and nineteen (140,712,619) shares.

2. To approve the transfer of the registered office of the Company to 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the present resolution.

3. Amendment of Articles 5 and 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above resolutions.

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the current share capital of the Company by an amount of two hundred and four thousand seventy-five (GBP 204,075.-) British Pounds, in order to bring it up from three billion, five hundred and seventeen million, six hundred and eleven thousand and four hundred (GBP 3,517,611,400.-) British Pounds to three billion, five hundred and seventeen million, eight hundred and fifteen thousand, four hundred and seventy five (GBP 3,517,815,475.-) British Pounds, by the issue of eight thousand, one hundred and sixty-three (8,163) shares of a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds.

The sole shareholder here represented as aforementioned declares to subscribe to all the eight thousand, one hundred and sixty-three (8,163) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash amounting to two hundred and four thousand seventy-five (GBP 204,075.-) British Pounds.

The amount of two hundred and four thousand seventy-five (GBP 204,075.-) British Pounds at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

It is unanimously resolved to amend Article 6 of the Articles of Association which shall read as follows:

«The Company's share capital is set at three billion, five hundred and seventeen million, eight hundred and fifteen thousand, four hundred and seventy-five (GBP 3,517,815,475.-) British Pounds, represented by one hundred forty million, seven hundred and twelve thousand, six hundred and nineteen (140,712,619) shares with a par value of twenty-five (GBP 25.-) British Pounds each.»

Third resolution

Insofar as necessary, it is acknowledged that as a result of the foregoing the sole member, DELAMARE HOLDINGS B.V., owns all the outstanding one hundred forty million, seven hundred and twelve thousand, six hundred and nineteen (140,712,619) shares.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to transfer of the registered office of the Company to 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of the present resolution.

Fifth resolution

It is unanimously resolved to amend the first sentence of Article 5 of the Articles of Association which shall read as follows:

«The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at EUR 292,721.21.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at EUR 6,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELAMARE HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro 34252924, ayant son siège social à l'Atrium Office 6.1.34, au 3105, Strawinskylaan, NL-1077ZX, Amsterdam,

ici représentée par M^e Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 4 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique d'ARMITAGE LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon acte notarié de Maître Henri Hellinckx le 20 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2151 du 17 novembre 2006 et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, à L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 25 avril 2007.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois milliards, cinq cent dix-sept millions, six cent onze mille, quatre cents (GBP 3.517.611.400,-) Livres Sterling divisés en cent quarante millions, sept cent quatre mille, quatre cent cinquante-six (140.704.456) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis actuel de la Société de trois milliards, cinq cent dix-sept millions, six cent onze mille, quatre cents (GBP 3.517.611.400,-) Livres Sterling d'un montant de deux cents quatre mille soixante-quinze (GBP 204.075,-) Livres Sterling (le «Montant d'Augmentation»), à trois milliards, cinq cents dix-sept millions, huit cent quinze mille, quatre cent soixante-quinze (GBP 3.517.815.475,-) Livres Sterling par l'émission de huit mille, cent soixante-trois (8.163) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale, la participation de l'associée unique DELAMARE HOLDINGS B.V. dans la Société, étant augmentée de huit mille, cent soixante-trois (8.163) parts sociales, s'élève à cent quarante millions, sept cent douze mille, six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales.

2. Approuver le transfert du siège social de la Société au 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec prise d'effet à la date des présentes.

3. Modification des articles 5 et 6 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre mille soixante-quinze (GBP 204.075,-) Livres Sterling, pour le porter de trois milliards, cinq cent dix-sept millions, six cent onze mille, quatre cents (GBP 3.517.611.400,-) Livres Sterling à trois milliards, cinq cents dix-sept millions, huit cent quinze mille, quatre cent soixante-quinze (GBP 3.517.815.475,-) Livres Sterling, par l'émission de huit mille, cent soixante-trois (8.163) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling par part sociale.

L'associé unique représenté comme il est dit déclare souscrire à toutes les huit mille, cent soixante-trois (8.163) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par un apport en espèces de deux cent quatre mille soixante-quinze (GBP 204.075,-) Livres Sterling.

La somme de deux cent quatre mille soixante-quinze (GBP 204.075,-) Livres Sterling est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois milliards, cinq cent dix-sept millions, huit cent quinze mille, quatre cent soixante-quinze (GBP 3.517.815.475,-) Livres Sterling, représenté par cent quarante millions, sept cent douze mille, six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (GBP 25,-) Livres Sterling chacune.»

Troisième résolution

Pour autant que besoin, il est constaté à l'unanimité, en conséquence des présentes, que l'associée unique DELAMARE HOLDINGS B.V. détient l'intégralité du capital social émis représenté par cent quarante millions, sept cent douze mille, six cent dix-neuf (140.712.619) parts sociales.

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg avec prise d'effet à la date des présentes.

Cinquième résolution

Il est décidé à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 5 des Statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg».

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à EUR 292.721,21.

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à EUR 6.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29388. — Reçu 2.927,21 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007125613/242/160.

(070144472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/Hotel Holdco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.890.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE HOTEL HOLDING I S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register, under section B number 127.733,

here represented by Ms Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on

September 2007, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of BRE/EUROPE ITALY HOTEL I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 September 2005, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 352 of 17 February 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 111.890. Such articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 3 August 2007, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 11 in the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huitième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE HOTEL HOLDING I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.733,

ici représentée par Mademoiselle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/EUROPE ITALY HOTEL I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, constituée par acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 17 février 2006, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.890. Ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 3 août 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28525. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007125615/242/72.

(070144455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Beauté CARA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 104.317.

Extrait du contrat de cession de parts sociales daté au 20 septembre 2007

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté et signé le 20 septembre 2007 que

- La société JACQUES DESSANGE S.A. Société Luxembourgeoise de Coiffure a cédé 50 parts sociales de Beauté CARA société à responsabilité limitée avec siège social à L-2721 Luxembourg 5, rue Alphonse Weicker à Madame Carol-Ann Dagbovie domiciliée à F-57140 Woippy 12, rue de Fecamp.

En conséquence à partir du 20 septembre 2007 les 100 parts sociales qui constituent le capital social sont détenues par:

- Madame Carol-Ann Dagbovie domiciliée à F-57140 Woippy 12, rue de Fecamp. 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007124693/507/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

CORSAIR (Luxembourg) N°13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 90.448.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007124392/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05816. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Ros Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 111.709.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 12. September 2007

Die Versammlung bestätigt die Niederlegung des Mandats des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Rodolphe Schoettel zum 9. August 2007.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wählt die Versammlung einstimmig Herrn Michel Vandevijver, Bankier, geb. am 5. Oktober 1948 in B-Uccle, wohnhaft in B-6870 Saint Hubert, 98, route de Poix, der das Mandat annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 weiterführt.

Für die Versammlung
Unterschrift

Référence de publication: 2007124621/756/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Metals Finance Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 87.592.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2007

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Elle accepte la démission de leur fonction d'administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Madame Denise Vervaet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée appelle Monsieur Michael Herbeck, administrateur de sociétés, demeurant à D-83395 Freilassing, 11 Obere Feldstrasse, aux fonctions d'administrateur, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007123957/506/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Orion Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.107.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 septembre 2007

1. Monsieur Paul Marx a démissionné de son mandat de gérant.
2. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} à, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ORION CAPITAL

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007123765/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.611.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

LBC LUXCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 12, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees

or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBC LUXCO S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Francesco Abruzzese, Company Director, born on June 7th, 1971 in Luxembourg, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be validly bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

LBC LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBC LUXCO S.à r.l., précitée, déclare souscrire dix mille (10,000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Francesco Abruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Robert Shaw, Senior Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. John McCarthy, Administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis), demeurant au 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, Royaume-Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26503. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007126236/211/315.

(070145200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Rive Gauche Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.953.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2007

1. La société HRT REVISION SA ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommée avec effet immédiat nouveau Commissaire en remplacement de Monsieur Romain Thillens, démissionnaire.

La société HRT REVISION SA terminera le mandat de Monsieur Romain Thillens, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123973/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 42.020.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

Il résulte des résolutions écrites des associés du 24 juillet 2007 que les associés ont accepté:

- la démission avec effet immédiat de Nicholas Katzin en tant que gérant de la Société;

- la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de Carl Magnus Larsen, né le 1^{er} juillet 1968 à Borås, Suède, ayant son adresse professionnelle au Hovslagargatan 5A, Stockholm 111 48, Suède, en tant que nouveau gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007123970/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Financial Solutions Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 98.263.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 28 septembre 2007 que

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 28 septembre 2007 du 4, rue Jean Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 32, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007123779/2329/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Ceske Radiokomunikace S.à r.l.).**

Capital social: CZK 379.764,00.

R.C.S. Luxembourg B 121.872.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 23 novembre 2006, entre la Société à Responsabilité Limitée TMCZ HOLDCO II (Lux) S.à.r.l. (anciennement CESKE RADIOKOMUNIKACE S.à.r.l.), avec Siège social précédemment au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été résiliée avec effet au 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

Référence de publication: 2007123778/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ04017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.615.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MANOR INVESTISSEMENT S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en cours d'inscription au Registre de Commerce, ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration datée du 17 septembre 2007,

2) SANDORELLA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (RCS Luxembourg B 98.185), ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration datée du 17 septembre 2007.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BERGAMAUX FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'octobre à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en octobre 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. MANOR INVESTISSEMENT S.A. précitée: trois cent neuf actions	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A. précitée: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE LERBOULET SIMMER, ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, LAC/2007/26961. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007126131/220/255.

(070145212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

World Newspaper Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.177.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007123914/5874/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06870. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Giolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.475.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123634/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.220.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007124255/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05837. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Mawrid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.604.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., a société anonyme having its registered office at L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS B 37.300,

here represented by Arthur Le Conte, private employe, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy shall be signed ne varietur by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name MAWRID S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Gilbert Muller, conseiller, born in Luxembourg, on February 6, 1940, having its professional address in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

2) The Company shall have its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS B 37.300,

Ici représentée par Monsieur Arthur Le Conte, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination MAWRID S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur

et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Gilbert Müller, conseiller, né à Luxembourg, le 6 février 1940, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

2. Le siège social de la Société est établi au L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Le Conte, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, LAC/2007/30486. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007126243/202/381.

(070145104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.677.

Il résulte de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 25 septembre 2007, que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124213/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Aspen Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue en date du 7 juillet 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée ASPEN FINANCE S.A.R.L. tenue le 7 juillet 2007, que:

1. L'Assemblée a procédé à la révocation du mandat de gérant unique de Monsieur Eddy Dôme, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, avec effet immédiat.
2. L'Assemblée a décidé de nommer, Monsieur Frédéric Noel, Avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la gare, en son remplacement, pour une durée indéterminée.
3. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie au L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2007123761/510/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement des actionnaires qui s'est tenue en date du 7 octobre 2003 que:

1. CAPITAL CORP S.A., ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1937 Luxembourg, a démissionné en tant que commissaire de la société.

ELPERS & CO RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculé au R.C.S. Luxembourg sous le numéro 74.348 a été nommée en remplacement du commissaire démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007123288/1652/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

MARCON S.A., Maritime Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.471.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière ordinaire le 17 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a pris note de la démission, au 1^{er} juillet 2007, de l'administrateur Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

2. L'assemblée a pris note de la démission immédiate du commissaire aux comptes, Monsieur Koenraad Helon demeurant professionnellement au n° 8, Koning Boudewijnlaan, B-9160 Lokeren;

3. L'assemblée décide de confirmer la nomination de Monsieur Philippe Janssens demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; comme nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire;

4. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société COMLUX S.p.r.l., sise à B-9160 Lokeren, n° 8 Koning Boudewijnlaan, représentée par Monsieur Etienne Helon, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011;

5. L'assemblée décide de reconduire les mandats des membres du conseil d'administration, à savoir Madame Nicole Rubbens demeurant à B-9200 Grembergen, Martelaarenlan 3, Monsieur Raymond Van Herck, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et Monsieur Philippe Janssens, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; pour une période de 4 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARCON S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007123279/1066/32.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

International Capital Growth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.900,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.455.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 22 août 2007 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
M. Massimo Caputi, Via Nibby 11, 00161 Roma, Italy	32
M. Andrea Donà dalle Rose, Via delle Tre Madonne 10, 00197, Roma, Italy	72
Ms. Rosanna Donà dalle Rose, Via Alverà 19, Cortina d'Ampezzo, (BL), Italy	72
Ms. Isabella Donà dalle Rose, Largo Arenula 26, 00100 Roma, Italy	72
Vittorio Marzotto, Via Nazario Sauro 7, 33097 Gaio di Spilimbergo, (FN) Italy	51
Diamante Marzotto, Via Carlo Cattaneo 34,48100, Ravenna, Italy	51
Matteo Marzotto, Largo Pisa 2, 36078, Valdagno (VI), Italy	51
LEONARDO CAPITAL FUND SPC LIMITED, Road Town, 71, Tortola, British Virgin Islands	25
GABRIEL FIDUCIARIA s.r.l., Via dei Quartieri, 6, Turin, Italy	56
HAWK ASSETS LIMITED, c/o RAWLINSON & HUNTER, HM1556 Hamilton, HMF Bermuda	74
Total:	556

Luxembourg, le 27 août 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007123294/724/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

ECIP Elis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.853.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales du 27 septembre 2007 que l'actionnaire unique de la Société, EU-RAZEO MANAGEMENT LUX SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.188, a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans le capital de la Société comme suit:

- 345 parts sociales ont été cédées à la société EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS SCA, SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social est au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.189;

- 155 parts sociales ont été cédées à la société EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B SCA, SICAR, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social est au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.545.

Il résulte de cette cession que les actionnaires de la Société sont les suivants:

- EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS SCA, SICAR:	345 parts sociales
- EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS B SCA, SICAR:	155 parts sociales

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

L. Guérineau / S. Oostvogels

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007123263/5917/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

B & S - Art and Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 119.693.

Le 1^{er} octobre 2007, Monsieur Thierry Brouta, décorateur, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich à Luxembourg, a vendu trente et une (31) parts sociales, entièrement libérées, de la société à responsabilité de droit luxembourgeois B&S - ART AND DESIGN S.à r.l. ayant son siège social au 14, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, à Monsieur Stéphane Mathot, gérant de sociétés, demeurant à B-5600 Neuville, rue des Sorbiers, 7 en Belgique.

Le 1^{er} octobre 2007, Monsieur Thierry Brouta, décorateur, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich à Luxembourg, a vendu trente et une (31) parts sociales, entièrement libérées, de la société à responsabilité de droit luxembourgeois B&S - ART AND DESIGN S.à r.l. ayant son siège social au 14, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, à Monsieur Henry Similon, gérant de sociétés, demeurant à B-5680 Vaucelles, rue du Moulin, 85 en Belgique.

Le 1^{er} octobre 2007, Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant à L-1429 Luxembourg, 30, rue Tony Dutreux à Luxembourg, a vendu trente et une (31) parts sociales, entièrement libérées, de la société à responsabilité de droit luxembourgeois B&S - ART AND DESIGN S.à r.l. ayant son siège social au 14, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, à Monsieur Cédric De Caritat, gérant de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, rue de la Fauvette, 4/2 en Belgique.

Le 1^{er} octobre 2007, Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant à L-1429 Luxembourg, 30, rue Tony Dutreux à Luxembourg, a vendu trente et une (31) parts sociales, entièrement libérées, de la société à responsabilité de droit luxembourgeois B&S - ART AND DESIGN S.à r.l. ayant son siège social au 14, rue de la Boucherie L-1247 Luxembourg, à Monsieur Benoît Dabertrand, gérant de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, drève de Mereault, 31 en Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
B & S- ART AND DESIGN S.à r.l.
FIDICIAIRE PATRICK SGANZERLA
P. Sganzerla
Expert-comptable

Référence de publication: 2007123261/1652/33.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Krea Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 220.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122365/242/11.

(070140955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Silver Leaf CFO 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.890.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007123133/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02980. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.